



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès direct aux psychologues

Question écrite n° 25122

Texte de la question

M. Joaquim Pueyo attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'exercice des psychologues dans le cadre de la santé mentale. Depuis très longtemps, la profession fait preuve de la spécificité de son intervention dans le champ de la santé mentale. Le recours aux psychologues est régulier pour des problématiques courantes : traumatismes, violences, souffrance au travail, cancer, maladie d'Alzheimer, addictions, troubles neuro-développementaux, enfance en danger, dépressions. Dans tous ces domaines, les psychologues ont élaboré des méthodes de prévention, des outils de diagnostic et différentes démarches de soins. Selon les pathologies ou symptômes, ils peuvent travailler seuls ou en complémentarité avec d'autres professionnels de soins (médecins, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, diététiciens, etc...). Au regard des nombreuses demandes de soins orientées récemment vers les expérimentations de prise en charge des consultations psychologiques en libéral, pour les jeunes de 11 à 21 ans, et pour les troubles de santé mentale d'intensité légère chez les adultes de 18 à 60 ans, l'intérêt de l'intervention psychologique est démontré. En parallèle, les délais d'attente pour l'accès aux consultations psychologiques dans les structures publiques deviennent insoutenables. Le dernier rapport d'information relatif à l'organisation de la santé mentale du 18 septembre 2019 le met en évidence. Selon les mots des députées, Mmes Martine Wonner et Caroline Fiat, la psychiatrie française est au bord de l'implosion. Pourtant, une partie de la réponse aux difficultés rencontrées par les patients pour accéder plus facilement à des soins de santé mentale pourrait être trouvée dans la reconnaissance des missions des psychologues à leur juste hauteur. Ainsi, il est difficile de comprendre aujourd'hui que les consultations des psychologues libéraux entrant dans le cadre des expérimentations prévues par le décret n° 2017-813, soient encore soumises à la prescription des médecins généralistes qui sont débordés et estiment ne pas être indispensables à cette étape. Il convient de rappeler que l'indication d'une psychothérapie reste le fruit d'un dialogue qui s'engage entre le psychologue et le consultant. Par ailleurs, comment comprendre que de nombreux patients âgés, jeunes, adolescents ou enfants soient privés d'accès directs aux psychologues dans les structures hospitalières publiques en psychiatrie alors que leurs symptômes pourraient être traités efficacement lors de consultations psychologiques en première ligne ? Une véritable reconnaissance des missions des psychologues aurait l'avantage de répondre aux besoins des consultants et de fluidifier les parcours de soins en santé mentale. Au regard des premiers retours des expérimentations de consultations psychologiques remboursées en libéral, au regard du dernier rapport de santé mentale soulignant la nécessité de graduer les soins et au regard de la demande unitaire de diverses organisations professionnelles de psychologues, il lui demande comment elle envisage de répondre à la profession qui se propose d'intervenir de façon autonome et responsable dans le champ de la santé mentale, en coordination avec tous les autres acteurs, ce qui faciliterait l'accès de tous à une prise en charge psychologique.

Données clés

Auteur : [M. Joaquim Pueyo](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25122

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 décembre 2019](#), page 10689

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)